CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-295

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-03-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL COUSSEAU-BOIREAU (37) (1 page) Page 5
R24-2026-03-18-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA SAUDRAIE (37) (1 page) Page 7
R24-2026-03-05-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL FLEURIAN (37) (1 page) Page 9
R24-2026-02-17-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GENI (37) (1 page) Page 11
R24-2026-03-29-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA GROTTE AUX FEES (37) (1 page) Page 13
R24-2026-02-19-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA PÉRAUDERIE (37) (1 page) Page 15
R24-2026-02-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LA SERPILLIERE (37) (1 page) Page 17
R24-2026-03-23-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LAMY (37) (1 page) Page 19
R24-2026-03-30-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LE MOULIN DE GRUTEAU (37) (1 page) Page 21
R24-2026-02-02-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LEMESLE (37) (1 page) Page 23
R24-2026-03-23-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MORCHOISNE ERIC (37) (1 page) Page 25
R24-2026-03-19-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SANTANA (37) (1 page) Page 27
R24-2026-01-09-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA ROCHE (37) (1 page) Page 29
R24-2026-02-25-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC L'OREE DES BOIS (37) (1 page) Page 31
R24-2026-02-18-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GFR LE CHARENTAIS (37) (1 page) Page 33
R24-2026-03-11-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame BARRANGER Nathalie (37) (1 page) Page 35
R24-2026-02-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame DE VIREL Delphine (37) (1 page) Page 37
R24-2026-03-13-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame JAKYMIW Louise (37) (1 page) Page 39

R24-2026-03-15-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BENOIT Gaëtan (37) (1 page) Page 41
R24-2026-02-25-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur BOUFFETEAU Jean-Louis (37) (1 page) Page 43
R24-2026-03-18-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESCHAMPS Pierre-Jean (37) (1 page) Page 45
R24-2026-03-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DESNOE Julien (37) (1 page) Page 47
R24-2026-02-09-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DUTERTRE ÉRIC (37) (1 page) Page 49
R24-2026-02-02-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur FRADIN ARMAND (37) (1 page) Page 51
R24-2026-03-16-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GUILBERT Benjamin (37) (1 page) Page 53
R24-2026-03-24-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HANSER Harold (37) (1 page) Page 55
R24-2026-02-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MARAIS ALEXIS (37) (1 page) Page 57
R24-2026-03-17-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MERCIER Dany (37) (1 page) Page 59
R24-2026-03-31-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur NAUDIN Florian (37) (1 page) Page 61
R24-2026-03-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PROUTEAU Emmanuel (37) (1 page) Page 63
R24-2026-03-22-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur REVEREAU Jimmy (37) (1 page) Page 65
R24-2026-03-26-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ROY Bastien (37) (1 page) Page 67
R24-2026-03-17-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL DOMAINE WILFRID ROUSSE (37) (1 page) Page 69
R24-2026-03-05-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA BELLEVUE SOYER (37) (1 page) Page 71
R24-2026-03-05-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA D'OLIVIER (37) (1 page) Page 73
R24-2026-02-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DESPLAT (37) (1 page) Page 75
R24-2026-03-31-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA ECURIE MARCHESSEAU ET FILS (37) (1 page) Page 77
R24-2026-03-02-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FORTIN (37) (1 page) Page 79

R24-2026-03-26-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LA MOSELLERIE (37) (1 page) Page 81
R24-2026-03-03-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA QUINQUE FRANCK (37) (1 page) Page 83
R24-2026-02-26-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SERRAULT (37) (1 page) Page 85
R24-2026-11-02-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations SCEA HARAS DE CHENONCE (28) (3 pages) Page 87

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL COUSSEAU-BOIREAU (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601124238-002

La Directrice départementale
à
EARL COUSSEAU-BOIREAU
TREMBLAY Mélanie et Mathieu
13 LA RODAIE
37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 21ha 70a 99ca – SAUP : 239ha 51a 82ca
située sur les communes de SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, BRAIN-SUR-ALLONNES (49)
Parcelles : 000 0B 422, 000 0B 710, 000 0B 772, 000 0B 773, 000 0B 1104, 000 0B 1105, 000 0B 1106, 000 0B 1261, 000 0B 1278, 000 0B 1281, 000 0B 1302, 000 0B 1305, 000 0B 1331, 000 0B 1332, 000 0B 1363, 000 0B 1474, 000 0B 1539, 000 0B 1540, 000 0E 102, 000 0E 103, 000 0E 674, 000 0E 675, 000 0E 688, 000 0F 244, 000 0G 161, 000 0G 163, 000 0G 164, 000 0G 174, 000 0G 268, 000 0G 290, 000 0G 326, 000 0G 1580, 000 AS 30, 000 AS 32, 000 AS 33, 000 AS 35, 000 AS 64

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA SAUDRAIE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603186216

La Directrice départementale
à
EARL DE LA SAUDRAIE
MME GUIONNIERE Sophie
LA SAUDRAIE
64 ROUTE DES VERGERS
37360 SONZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 24a 03ca
située sur la commune de SONZAY
Parcelles : 000 0C 426, 000 0C 427, 000 0C 428, 000 0C 430, 000 0C 431, 000 0C 436

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FLEURIAN (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512163747-002

La Directrice départementale
à
EARL FLEURIAN
BONLIEU Frédéric et Sophie
17 RUE DE COURCAY
37310 CIGOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 239ha 41a 67ca – SAUP : 300ha 44a 67ca
située sur les communes de CIGOGNE, COURCAY, REIGNAC-SUR-INDRE, SUBLAINES
Parcelles : 000 ZR 4 (AJ), 000 ZR 4 (AK), 000 YE 10, 000 YH 2, 000 YH 3, 000 ZM 2, 000 ZM 5, 000 ZO 2, 000 ZO 10, 000 ZP 26, 000 ZP 47, 000 ZP 55, 000 ZP 57, 000 ZP 61, 000 ZR 2, 000 ZR 4, 000 ZR 9, 000 ZR 10, 000 ZR 11, 000 ZT 1, 000 ZT 23, 000 ZV 15, 000 ZV 16, 000 ZV 17, 000 ZV 18, 000 ZY 24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-17-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GENI (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602165408

La Directrice départementale
à
EARL GENI
DAVID Benoît ET PILON Franck
LE PAU
37380 MONNAIE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 38ha 70a 27ca
située sur les communes de MONNAIE, NOUZILLY
Parcelles : 000 YC 13, 000 ZV 6, 000 ZV 7, 000 ZV 9, 000 ZV 146

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-29-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA GROTTE AUX FEES (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202511233187

La Directrice départementale
à
EARL LA GROTTE AUX FEES
LANGEVIN Sébastien et Judith
AUBERT Daniel
3693 ROUTE DE NEUILLE-PONT-PIERRE
LA CHAMPLONNIERE
37360 BEAUMONT-LOUESTAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 14ha 65a 84ca
située sur les communes de ROUZIERS-DE-TOURAINE, CERELLES
Parcelles : B 78, E 527, E 1472

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-19-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA PÉRAUDERIE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601124247-001

La Directrice départementale
à
EARL LA PÉRAUDERIE
M. GENTILHOMME Fabien
LA PÉRAUDERIE
37210 PARCAY-MESLAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 102ha 62a 17ca
située sur les communes de MONNAIE, NOUZILLY
Parcelles : 000 YA 1, 000 YA 3, 000 YE 4, 000 YE 6, 000 YE 7, 000 ZX 102, 000 ZX 103, 000 ZY 20, 000 ZY 25, 000 ZY 27, 000 ZY 32, 000 ZY 34, 000 ZY 57, 000 ZY 62

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 19/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12 mai 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LA SERPILLIERE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507070495-001

La Directrice départementale
à
EARL LA SERPILLIERE
MORINET REGIS ET ADRIEN
LA SERPILLIERE
37600 PERRUSSON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 57a 60ca
située sur la commune de SAINT-SENOCH
Parcelles : 000 ZH 38

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL LAMY (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602055085-001

La Directrice départementale
à
EARL LAMY
Mrs LAMY Christophe et Jean-Paul
Mme LAMY Claudine
32 RUE DE L'EGLISE
37310 SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 198ha 73a 44ca
située sur les communes de CERE-LA-RONDE et ORBIGNY
Parcelles : 000 0H 357, 000 ZB 1, 000 ZC 1, 000 ZN 6, 000 ZN 7, 000 ZT 2, 000 ZT 4, 000 ZT 7 (A), 000 ZT 7 (B), 000 ZT 12 (J), 000 ZT 12 (K), 000 ZT 19 (A), 000 ZT 21 (A), 000 ZT 22, 000 ZT 23, 000 ZT 29 (J), 000 ZT 29 (K), 000 ZT 30 (AJ), 000 ZT 30 (AK), 000 ZT 54, 000 ZV 4, 000 ZV 9 (AJ), 000 ZV 9 (AK), 000 ZY 4 (J), 000 ZY 4 (K), 000 ZY 6 (A), 000 ZY 8, 000 ZY 10, 000 ZY 14 (A), 000 ZY 14 (C), 000 ZY 15 (AJ), 000 ZY 15 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-30-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE MOULIN DE GRUTEAU (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602045029-001

La Directrice départementale
à
EARL LE MOULIN DE GRUTEAU
GERVAIS Antoine et Caroline
206 LE MOULIN DE GRUTEAU
37240 LA CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 183ha 27a 89ca
située sur les communes de CIVRAY-SUR-ESVES, BOSSEE, BOURNAN, LA-CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN, LE LOUROUX, LIGUEIL, SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE
Parcelles : 000 0A 314, 000 0A 462, 000 0A 481 (J), 000 0A 481 (K), 000 0A 482 (J), 000 0A 482 (K), 000 0A 527, 000 0A 581, 000 0A 669, 000 YR 12, 000 YS 6, 000 ZB 3, 000 ZB 4, 000 ZB 29, 000 ZB 30, 000 ZB 31, 000 ZB 32, 000 ZB 33, 000 ZB 34 (A), 000 ZD 3, 000 ZD 3 (J), 000 ZD 3 (K), 000 ZD 23, 000 ZE 2 (J), 000 ZE 2 (K), 000 ZE 2 (L), 000 ZE 3 (J), 000 ZE 3 (K), 000 ZE 4, 000 ZE 5 (J), 000 ZE 5 (K), 000 ZE 6 (AJ), 000 ZE 6 (AK), 000 ZE 6 (B), 000 ZE 6 (C), 000 ZE 8 (AJ), 000 ZE 8 (AK), 000 ZE 8 (AL), 000 ZE 17 (A), 000 ZE 17 (B), 000 ZE 50, 000 ZE 89, 000 ZE 94 (J), 000 ZE 94 (K), 000 ZE 105, 000 ZE 109 (J), 000 ZE 110, 000 ZE 111, 000 ZE 112, 000 ZH 3 (J), 000 ZH 3 (K), 000 ZH 5 (J), 000 ZH 5 (K), 000 ZH 6, 000 ZH 7, 000 ZH 32, 000 ZH 46, 000 ZH 57 (J), 000 ZH 57 (K), 000 ZH 58, 000 ZH 64 (J), 000 ZH 64 (K), 000 ZI 1, 000 ZI 5, 000 ZI 38 (B), 000 ZI 38 (C), 000 ZI 56, 000 ZP 59, 000 ZS 5, 000 ZS 6, 000 ZS 28, 000 ZS 47, 000 ZS 52, 000 ZS 57, 000 ZS 59, 000 ZT 37, 000 ZT 125

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
EARL LEMESLE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503108275-004

La Directrice départementale
à
EARL LEMESLE
LEMESLE JEAN-MARC ET MAXIME
12 RUE DE BEAULIEU
37140 LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 44ha 11a 98ca
située sur les communes de BOURGUEIL, COTEAUX-SUR-LOIRE, LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE, RESTIGNE
Parcelles : 000 0B 930, 000 0B 931, 000 0B 936, 000 0B 937, 000 0B 938, 000 0B 939, 000 0B 940, 000 0B 941, 000 0B 942, 000 0B 943, 000 0B 947, 000 0B 948, 000 0B 949, 000 0B 953, 000 0B 958, 000 0B 959, 000 0B 960, 000 0B 378, 000 0B 2379, 000 0B 2380, 000 0B 2514, 000 0B 2516, 000 ZA 18, 000 ZA 84, 000 ZA 85, 000 ZA 164, 000 ZA 170, 000 ZA 180, 000 ZA 181, 000 ZA 272, 000 ZA 275, 000 ZA 278, 000 ZC 18, 000 ZC 22, 000 ZC 170, 000 ZC 172, 000 ZC 175, 000 ZC 177, 000 ZC 178, 000 ZD 47 (A), 000 ZE 28, 000 ZE 110, 000 ZE 111 (A), 000 ZE 127, 000 ZE 175, 000 ZE 178, 000 ZH 5, 000 ZH 6, 000 ZH 13, 000 ZH 15, 000 ZH 16, 000 ZH 18, 000 ZH 21, 000 ZH 36 (B), 000 ZI 6, 000 ZO 47, 120 ZA 97, 120 ZA 98, 120 ZA 100 (A-B), 120 ZA 101, 120 ZA 102, 120 ZA 103, 120 ZA 105, 120 ZA 106, 120 ZB 29, 120 ZB 32, 120 ZB 33, 120 ZB 34, 120 ZB 35, 120 ZB 36, 120 ZB 37, 120 ZB 38, 120 ZB 40, 120 ZB 41, 120 ZB 42, 120 ZB 43, 120 ZB 71, 120 ZB 72, 120 ZB 111

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MORCHOISNE ERIC (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602195492-001

La Directrice départementale
à
EARL MORCHOISNE ERIC
M. MORCHOISNE Flavien
10 RUE DE TORTOIS
28150 EOLE-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 106ha 22a 15ca
située sur la commune de VILLELOIN-COULANGE
Parcelles : ZV 4 (AJ-AK-C), ZV 9 (BJ-BK-G)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-19-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL SANTANA (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601304872

La Directrice départementale
à
EARL SANTANA
M. SANTANA Maxime
16B RUE DU PETIT BERCY
37360 SEMBLANCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 55ha 99a 28ca
située sur les communes de NEUILLE-PONT-PIERRE et NEUVY-LE-ROI
Parcelles : 000 0E 508, 000 ZE 10 (AJ), 000 ZE 10 (AK), 000 ZE 11 (AJ), 000 ZE 11 (AK), 000 ZE 11 (B), 000 ZK 16, 000 ZK 18 (J), 000 ZK 18 (K), 000 ZK 20 (J), 000 ZK 20 (K), 000 ZK 26 (A), 000 ZM 1 (A), 000 ZP 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA ROCHE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510132340-001

La Directrice départementale
à
GAEC DE LA ROCHE
BOISGARD Didier et Mélissa
1 LA ROCHE
37310 DOLUS-LE-SEC

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 47a 50ca
située sur la commune de DOLUS-LE-SEC
Parcelles : ZI 69

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC L'OREE DES BOIS (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509161799-001

La Directrice départementale
à
GAEC L'OREE DES BOIS
DUBOIS Alexandra et Jean-Yves
BEAULIN
37360 SEMBLANCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 94a 32ca
située sur la commune de SEMBLANCAY
Parcelles : 000 0C 201, 000 0C 230, 000 0E 351

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-18-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GFR LE CHARENTAIS (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510272667-002

La Directrice départementale
à
GFR LE CHARENTAIS
BALLE-CALIX MARIE ET CATHERINE
BALLE-CALIX LUCIENNE
MATHEU CLARA
LE CHARENTAIS
37380 NOUZILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 188ha 26a 46ca
située sur les communes de NOUZILLY, SAINT-LAURENT-EN-GATINES, CHANCEAUX-EN-CHOISILLE
Parcelles : 000 0A 9, 000 0A 10, 000 0A 11, 000 0A 13, 000 0A 232 (A), 000 0B 161, 000 0B 1884, 000 0B 1887, 000 0C 535, 000 0E 35, 000 0G 47, 000 0G 248, 000 ZO 3 (A), 000 ZO 5 (A), 000 ZO 6, 000 ZO 7 (B), 000 ZR 1 (A), 000 ZR 1 (B), 000 ZR 1 (C), 000 ZR 2, 000 ZR 3, 000 ZS 3, 000 ZS 4 (A), 000 ZS 4 (B), 000 ZS 5 (A), 000 ZS 15, 000 ZS 25, 000 ZS 26, 000 ZT 20 (A), 000 ZT 45, 000 0E 414 (A), 000 0E 415 (A), 000 0E 416, 000 0E 418 (C), 000 0E 429 (A), 000 0E 430 (A), 000 0E 431, 000 0E 434, 000 0E 593, 000 0E 595, 000 0E 596, 000 0E 598, 000 0E 601, 000 0E 603, 000 ZO 1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Madame BARRANGER Nathalie (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601104207-001

La Directrice départementale
à
MADAME BARRANGER Nathalie
66 BOULEVARD JEAN ROYER
CHEZ MME RUPERT Margot
37000 TOURS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 15a 00ca
située sur la commune de AZAY-SUR-CHER
Parcelles : ZA 114

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Madame DE VIREL Delphine (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602175433

La Directrice départementale
à
MADAME DE VIREL Delphine
30, RUE MICHEL COLOMBE
37000 TOURS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 55ha 23a 17ca
située sur les communes de DOLUS-LE-SEC, CHANCEAUX-PRES-LOCHES
Parcelles : 000 0A 171, 000 0A 172, 000 0A 195, 000 0A 232, 000 0A 233, 000 0A 272, 000 0A 278, 000 0A 327, 000 0A 332, 000 0A 343, 000 0A 346, 000 0A 348, 000 ZL 15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Madame JAKYMIW Louise (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603136055

La Directrice départementale
à
MADAME JAKYMIW Louise
7 GRANDE RUE
37350 LA CELLE-GUENAND

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 15a 75ca
située sur la commune de LA-CELLE-GUENAND
Parcelles : B 62, B 64, B 66

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-15-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur BENOIT Gaëtan (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601194465-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BENOIT Gaëtan
2 CHEMINS DU RADOI
37360 ROUZIERS-DE-TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 36ha 21a 68ca
située sur la commune de ROUZIERS-DE-TOURAINE
Parcelles : 000 0C 147, 000 0C 365, 000 0C 374, 000 0C 375, 000 0D 175, 000 0D 176, 000 0D 191, 000 0D 192, 000 0D 206, 000 0D 207, 000 0D 212, 000 0D 233, 000 0D 234, 000 0D 246 (J), 000 0D 328, 000 0D 329, 000 0D 330, 000 0D 331, 000 0D 332, 000 0D 369, 000 ZK 4, C 142, 000 C 146

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur BOUFFETEAU Jean-Louis (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512273931

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BOUFFETEAU Jean-Louis
15, PLACE DU CHAMP DE FOIRE
37240 LIGUEIL

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 45a 62ca
située sur la commune de CUSSAY
Parcelle : ZO 207

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur DESCHAMPS Pierre-Jean (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509081641-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DESCHAMPS Pierre-Jean
571 IMPASSE DE CHANTEMERLE
37360 ROUZIERS-DE-TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 278ha 53a 89ca
située sur les communes de NEUILLE-PONT-PIERRE, ROUZIERS-DE-TOURAINE, SEMBLANCAY, NEUVY-LE-ROI, SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelles : 000 0I 759 (A), 000 0I 762, 000 0I 763, 000 0I 769, 000 0I 772, 000 0I 773, 000 0I 774, 000 0I 775, 000 0I 781, 000 0I 793 (J), 000 0I 793 (K), 000 0I 796, 000 0I 797, 000 0I 837, 000 0I 838, 000 0I 840 (J), 000 0I 840 (K), 000 0I 841, 000 0I 843, 000 0I 1413, 000 0I 1414, 000 0I 1415, 000 0I 1416, 000 0I 1446, 000 0I 1451 (J), 000 0I 1451 (K), 000 0I 1454, 000 ZI 4, 000 ZL 5 (AJ), 000 ZL 5 (AK), 000 ZL 5 (AL), 000 ZL 6, 000 ZL 7, 000 ZL 8, 000 ZL 9 (AJ), 000 ZL 9 (AK), 000 ZL 10 (AJ), 000 ZL 10 (AK), 000 ZM 8, 000 ZM 9 (K), 000 ZM 10 (A), 000 ZM 16, 000 ZM 22 (AJ), 000 ZM 22 (AK), 000 ZB 1, 000 ZB 2, 000 ZB 3, 000 ZB 16, 000 ZB 17, 000 ZC 2 (A), 000 ZC 5, 000 ZC 6, 000 ZC 7 (J), 000 ZC 7 (K), 000 ZD 7 (J), 000 ZD 7 (K), 000 0A 64, 000 0C 89, 000 0C 140, 000 0C 175, 000 0C 334, 000 0C 359, 000 0C 361, 000 0C 363, 000 0C 423, 000 0C 455, 000 0C 462, 000 ZM 20, 000 ZM 30, 000 ZN 9 (A), 000 0I 170, 000 0I 171, 000 0I 172, 000 0I 173, 000 0I 174, 000 0I 175, 000 0I 176, 000 0I 323, 000 0I 330, 000 0I 331, 000 0I 332, 000 0I 333, 000 0I 334, 000 0I 352, 000 0I 361, 000 0I 362, 000 0I 757

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur DESNOE Julien (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603206287

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DESNOE Julien
10 RUE DE LA MALICORNIERE
37380 CROTELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 6ha 78a 65ca
située sur la commune de REUGNY
Parcelles : 000 ZM 82, 000 ZN 24, 000 ZN 26, 000 ZN 57

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-09-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur DUTERTRE ÉRIC (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510262645-002

La Directrice départementale
à
MONSIEUR DUTERTRE ÉRIC
1824 CHEMIN DES HÉRONS
LA SOMMMERIE
37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 15ha 73a 32ca
située sur les communes de SOUVIGNE, SONZAY
Parcelles : ZA 24, ZA 131, ZK 27, ZK 64, ZK 67

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-02-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur FRADIN ARMAND (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601274761-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR FRADIN ARMAND
10 MARMANDE
86230 VELLECHES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 32a 69ca
située sur la commune de MARIGNY-MARMANDE
Parcelles : 000 YL 10, 000 YN 23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/05/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-16-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur GUILBERT Benjamin (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601234620-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR GUILBERT Benjamin
4 RUE DE LOCHES
37310 SUBLAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 141ha 73a 00ca
située sur les communes de BLERE, CHEDIGNY, SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS, SUBLAINES
Parcelles : 000 ZS 1, 000 ZS 9 (J), 000 ZS 9 (K), 000 ZS 10 000 YB 30 (J), 000 YB 30 (K), 000 YB 30 (L), 000 YB 30 (M), 000 YB 33 (J), 000 YB 33 (K), 000 YB 33 (L), 000 YB 33 (M), 000 YC 12, 000 YC 18 (AJ), 000 YC 18 (AK), 000 YC 25 (J), 000 YC 25 (K), 000 YC 26 (J), 000 YC 26 (K), 000 YC 56 (A), 000 YD 1 (J), 000 YD 1 (K), 000 YD 2 (J), 000 YD 2 (K), 000 YD 3 (AJ), 000 YD 3 (AK), 000 YD 3 (B), 000 YD 3 (C), 000 YD 4 (A), 000 YD 4 (B), 000 YD 12, 000 YD 23 (AJ), 000 YD 23 (AK), 000 YD 23 (B), 000 YD 24 (AJ), 000 YD 24 (AK), 000 YD 24 (B), 000 YD 27 (AJ), 000 YD 27 (AK), 000 YD 27 (B), 000 YI 47, 000 YI 48, 000 YI 49, 000 YI 61 (J), 000 YI 61 (K), 000 YI 67, 000 YI 69, 000 YI 71, 000 YI 78 (J), 000 YI 78 (K), 000 YI 81 (J), 000 YI 81 (K), 000 ZM 55 (J), 000 ZM 55 (K), 000 ZN 60, 000 ZN 61, 000 ZN 77, 000 ZN 185 (J), 000 ZN 185 (K), 000 YC 3 (J), 000 YC 13 (J), 000 YC 13 (K), 000 YC 14, 000 YC 15, 000 YC 16, 000 YC 31, 000 YC 32, 000 YC 33 (J), 000 YC 33 (K), 000 YC 41, 000 0A 433, 000 0A 435, 000 0D 23, 000 ZD 14, 000 ZD 36, 000 ZD 41, 000 ZD 43, 000 ZD 52 (J), 000 ZD 52 (K), 000 ZE 60, 000 ZN 17, 000 ZN 38 (J), 000 ZN 38 (K), 000 ZN 39, 000 ZN 40, 000 ZN 70, 000 ZN 118, 000 ZS 12 (A), 000 ZW 6 (J), 000 ZW 6 (K), 000 ZW 6 (L), 000 ZW 11, 000 ZX 7, 000 ZX 22

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur HANSER Harold (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601264720-001

La Directrice départementale
à
Monsieur HANSER Harold
55 RUE MARCEL TRIBUT
37000 TOURS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 82a 05ca
située sur la commune de JOUE-LES-TOURS
Parcelles : 000 AY 1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARAIS ALEXIS (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602185462

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MARAIS ALEXIS
PILLE BOURSE
1952 ROUTE DE LA PYRAMIDE
37600 SAINT-HIPPOLYTE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 45ha 46a 74ca
située sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE
Parcelles : 000 ZW 18, 000 ZW 32, 000 ZX 16, 000 ZX 18, 000 ZX 19

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur MERCIER Dany (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603176160

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MERCIER Dany
LA GUÉRITAUDE
37160 LA CELLE-SAINT-AVANT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 97a 70ca
située sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT
Parcelle : 00 ZR 29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-31-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur NAUDIN Florian (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512083541-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR NAUDIN Florian
220 CHEMIN DE LA GUILLETRIE
37110 LES HERMITES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 146ha 92a 83ca
située sur les communes de LES HERMITES, CHEMILLE-SUR-DEME, MARRAY, LES HAYES (41), SAINT-ARNOULT (41), SAIN-MARTIN-DES-BOIS (41)
Parcelles : 000 0A 186, 000 0A 191, 000 0E 137, 000 0E 142, 000 YB 7, 000 YB 8, 000 YB 52, 000 YB 58, 000 YB 64, 000 YB 67 (J), 000 YB 67 (K), 000 YB 71 (J), 000 YB 71 (K), 000 YB 72 (J), 000 YB 72 (K), 000 YD 5, 000 YD 7, 000 YD 48 (A), 000 YD 48 (BJ), 000 YD 48 (BK), 000 YD 49 (J), 000 YD 49 (K), 000 YD 50 (A), 000 YD 51 (A), 000 YD 51 (B), 000 YI 14 (J), 000 YI 14 (K), 000 ZA 10, 000 ZA 11, 000 ZA 13, 000 ZI 25, 000 ZK 27, 000 ZM 4 (BJ), 000 ZM 4 (BK), 000 ZM 10 (J), 000 ZM 10 (K), 000 ZN 67 (J), 000 ZN 67 (K), 000 ZR 21 (J), 000 ZR 21 (K), 000 ZR 22, 000 ZR 35, 000 ZR 36, 000 ZR 38, 000 ZS 53 (C), 000 ZX 3 (AJ), 000 ZX 3 (AK), 000 ZX 7 (J), 000 ZX 7 (K), 000 ZX 31, 000 ZX 52

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur PROUTEAU Emmanuel (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603075897

La Directrice départementale
à
MONSIEUR PROUTEAU Emmanuel
LES MOURUAUX
37800 NOYANT DE TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 88a 56ca
située sur la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE
Parcelles : YN 47

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-22-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Monsieur REVEREAU Jimmy (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603065869

La Directrice départementale
à
MONSIEUR REVEREAU JIMMY
2 CHEMIN DU LISA
37800 ANTOGNY-LE-TILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 30ha 32a 50ca
située sur les communes de ANTOGNY-LE-TILLAC, DANGE-SAINT-ROMAIN (86)
Parcelles : 000 ZA 15, 000 ZA 25, 000 ZA 27, 000 ZB 15, 000 ZD 46, 000 ZD 47, 000 ZN 10, 000 ZN 121, 000 ZP 14, 000 ZP 67, 000 ZP 68, 000 ZP 69, 000 ZP 108, 000 ZP 125

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-26-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Monsieur ROY Bastien (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202602175440-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR ROY Bastien
95 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4ha 12a 82ca
située sur la commune de LA-CELLE-SAINT-AVANT
Parcelle : 000 ZP 16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-17-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SARL DOMAINE WILFRID ROUSSE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202311220195-003

La Directrice départementale
à
SARL DOMAINE WILFRID ROUSSE
ROUSSE Wilfrid et Victor
19-21 ROUTE DE CANDES
37420 SAVIGNY-EN-VERON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 17ha 42a 91ca – SAUP : 313ha 72a 38ca
située sur les communes de BEAUMONT-EN-VERON, SAVIGNY-EN-VERON, CHINON, THIZAY
Parcelles : 000 AD 470, 000 AD 471, 000 AD 472, 000 AD 474, 000 AD 475, 000 AE 213, 000 AE 337, 000 AE 484, 000 AL 135, 000 AL 136, 000 AP 154, 000 AP 155, 000 AP 156, 000 AP 220, 000 AP 223, 000 AP 224, 000 AP 373, 000 AP 420, 000 AP 422, 000 ZA 190, 000 ZA 200, 000 ZA 201, 000 ZB 80, 000 ZB 117, 000 ZB 164, 000 ZB 232, 000 ZB 266, 000 ZB 269, 000 ZB 270, 000 ZB 271, 000 ZB 296, 000 ZB 297, 000 ZB 334, 000 ZE 83, 000 ZE 93, 000 ZH 51, 000 ZK 13, 000 ZK 20, 000 ZK 21, 000 ZK 25, 000 ZK 28, 000 ZK 29, 000 ZK 30, 000 ZK 158

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA BELLEVUE SOYER (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202508281449-001

La Directrice départementale
à
SCEA BELLEVUE SOYER
SOYER Jean-Christophe
LD LA HUBAUDIERE
37310 CHEDIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 59ha 12a 53ca
située sur la commune de CHEDIGNY
Parcelles : YD 18, YE 2, YE 8, YH 3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12 mai 2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-05-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA D'OLIVIER (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603025743

La Directrice départementale
à
SCEA CLOS D'OLIVIER
PETEREAU Eric
LESAGE William, PETEREAU Vincent
6 IMPASSE DU CLOS D'OLIVIER
37360 SONZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 62ha 03a 98ca
située sur la commune de SOUVIGNE
Parcelles : 000 0D 54, 000 0D 176, 000 ZH 4 (A), 000 ZH 4 (BJ), 000 ZH 4 (BK), 000 ZH 4 (C), 000 ZH 4 (E), 000 ZH 9, 000 ZH 10 (A), 000 ZH 10 (BJ), 000 ZH 10 (BK), 000 ZH 16, 000 ZI 39 (AJ), 000 ZI 39 (AK), 000 ZI 39 (C), 000 ZI 39 (DJ), 000 ZI 39 (DK), 000 ZI 39 (E), 000 ZK 24, 000 ZK 56 (J), 000 ZK 56 (K)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DESPLAT (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202509121725-002

La Directrice départementale
à
SCEA DESPLAT
M. DESPLAT Martin
L'OISELIÈRE
37240 MANTHELAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 77ha 64a 00ca
située sur la commune de MANTHELAN
Parcelles : 000 0E 224, 000 0E 232, 000 0E 359, 000 0E 374, 000 0E 379, 000 0E 601, 000 0E 603, 000 YI 8 (B), 000 YI 8 (D), 000 YM 26, 000 YN 56 (A), 000 YN 72, 000 ZD 6 (B)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-31-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA ECURIE MARCHESSEAU ET FILS (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502187816-001

La Directrice départementale
à
SCEA ECURIE MARCHESSEAU ET FILS
M. MARCHESSEAU Manuel
VITRAY
37370 SAINT-PATERNE-RACAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 28ha 13a 90ca
située sur les communes de NEUILLE-PONT-PIERRE, NEUVY-LE-ROI, SAINT-PATERNE-RACAN
Parcelles : 000 A 361, A 368, 000 A 436, 000 A 511, 000 A 512, 000 E 88, 000 F 119, 000 F 123, 000 F 125, 000 F 126, 000 F 127, 000 F 129, 000 F 130, 000 F 143, 000 F 144, 000 F 177, 000 H 304, 000 H 305, 000 H 306, 000 H 307, 000 H 309, 000 H 364, 000 H 365, 000 I 566, 000 I 570, 000 I 571, 000 I 574, 000 I 575, 000 I 577, 000 I 578, 000 I 582, 000 I 583

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA FORTIN (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202603025751

La Directrice départementale
à
SCEA FORTIN
FORTIN Arnaud
L'ORMEAU
1384 ROUTE DE LA PLAINE
37370 BEAUMONT-LOUESTAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 00ha 07a 58ca
située sur la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE
Parcelle : 000 0E 728

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-26-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LA MOSELLERIE (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202601294825-001

La Directrice départementale
à
SCEA LA MOSELLERIE
M. PRUVOT Jordan
LA MOSELLERIE
37460 LOCHE-SUR-INDROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 240ha 26a 33ca
située sur la commune de LOCHÉ-SUR-INDROIS
Parcelles : 000 XB 6, 000 XC 4, 000 YS 6 (AJ), 000 YS 6 (AK), 000 YS 8 (AJ), 000 YS 8 (AK), 000 YS 8 (C), 000 YT 26 (A), 000 YT 36, 000 YT 37, 000 YT 38 (A), 000 YT 52, 000 YT 54, 000 YT 55, 000 YT 56, 000 ZE 12 (AJ), 000 ZE 12 (AK), 000 ZE 12 (B), 000 ZE 43, 000 ZH 5, 000 ZH 6 (A), 000 ZM 17 (AJ), 000 ZM 17 (AK), 000 ZM 17 (B), 000 ZM 19 (AJ), 000 ZM 19 (AK), 000 ZM 19 (B), 000 ZM 22, 000 ZM 23, 000 ZN 16, 000 ZR 21

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
L'adjointe à la cheffe du service agriculture
Signé : Ariane PERRIER

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-03-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA QUINQUE FRANCK (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202512053489-001

La Directrice départementale
à
SCEA QUINQUE FRANCK
QUINQUE Franck, Antoine, Christelle
605 ROUTE DE LA GASNERAIE
37190 AZAY-LE-RIDEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1ha 34a 50ca
située sur la commune de AZAY-LE-RIDEAU
Parcelles : 000 AK 194, 000 AK 195, 000 AK 196, 000 AK 197, 000 AK 198, 000 AK 199, 000 AK 228

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-02-26-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SERRAULT (37)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202510292750-002

La Directrice départementale
à
SCEA SERRAULT
M. SERRAULT Matthieu
3 LA BALLONNIERE
37150 LUZILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 5ha 22a 60ca
située sur la commune de CIVRAY-DE-TOURAINE
Parcelle : ZE 51

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/02/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/06/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-02-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
SCEA HARAS DE CHENONCE (28)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°26.182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 27 juillet 2026 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY et à Madame Emeline DAVID s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 13 août 2026 ;

- présentée par la SCEA HARAS DE CHENONCE (Mesdames RINDERKNECH Caroline et WYART Astrid)
- demeurant Ferme de Beaurouvres – 28120 BLANDAINVILLE
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BLANDAINVILLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 09 ha 98 a 40 ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BLANDAINVILLE
- références cadastrales : E153 ; E154 ; E155 ; E158 ; E159 ; E160 ; ZE1 ; ZE2 ; ZE3 ; ZE7 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 09 ha 98 a 40 ca est exploité par Madame COLAS Florence mettant en valeur une surface de 09 ha 98 a 40ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SCEA HARAS DE CHENONCE correspond au rang de priorité 3 « Installation, dans la limite de la dimension excessive mentionnée au 4. de l'article 5, d'un agriculteur ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1er, qui ne dispose pas de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole, mais qui a présenté une étude économique »;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai légal de publicité, à savoir le 28 octobre 2026, prévue à l'article D331-4-1 du code rural ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1ER : LA SCEA HARAS DE CHENONCE, demeurant Ferme de Beaurouvres – 28120 BLANDAINVILLE, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 09 ha 98 a 40 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BLANDAINVILLE
- références cadastrales : E153 ; E154 ; E155 ; E158 ; E159 ; E160 ; ZE1 ; ZE2 ; ZE3 ; ZE7 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 **:** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de BLANDAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2026

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation et de la forêt
et par délégation,
La cheffe adjointe du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Emeline DAVID

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.